

DELIBERATION N° 2024-04-015

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT**

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024  
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Sauvegarde locale pour PC site Eau Grande

***L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures***

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2024**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Pouvoir :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Robert et Monsieur DELPY Patrice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DAUBERNARD Pascal pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard et Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président propose aux membres présents d'installer une sauvegarde locale pour le PC situé sur le site de la station de l'Eau Grande. Il soumet la proposition d'AMEDIA SOLUTIONS pour un montant HT de 350 € comprenant 2 disques durs externes et la prestation technique sur le site.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

- Accepte la proposition d'AMEDIA SOLUTIONS un montant HT de 350 €, des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Décide que la dépense relative à cet équipement soit imputée au compte 218 du budget section investissement, et soit amorti sur 5 ans ;

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Alain DELAGE**

